



AVIS DE LA MAIRIE - KELEIER AN TI-KER

MAIRIE. ☎ 02.98.04.00.70 📠 02.98.04.47.81 📧 commune-treglonou@wanadoo.fr

Ouverture au public : le *matin*, lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12 h, l'*après-midi* du vendredi de 13 h à 17 h.

SERVICE TECHNIQUE ☎ 06.85.20.89.47.

PERMANENCES EN MAIRIE :

- M. Guy TALOC, Maire, sur rendez-vous.
- M. Joseph GALLIOU, Premier Adjoint chargé de la voirie et des réseaux, sur rendez-vous.
- Mme. Carole BIHAN, Second Adjoint chargée des affaires sociales, de l'enfance-jeunesse et des associations, sur rendez-vous.
- Monsieur Mickaël ABARNOU, Troisième Adjoint chargé du patrimoine immobilier communal, sur rendez-vous.
- Mme Odile LEON, Quatrième Adjoint chargée de l'environnement, sur rendez-vous.
- M. André GALLIOU, Conseiller municipal délégué aux bâtiments et au mobilier communal, sur rendez-vous.

TRANSMISSION DES
ANNONCES POUR
LE 20 AVRIL

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

APRES-MIDIS ENVIRONNEMENT

La commune de Tréglonou organise chaque 1^{er} mardi après-midi du mois une demi-journée environnement, entretien, jardinage, plantation, travaux divers... Si vous avez du temps libre, votre disponibilité et votre bonne humeur nous intéressent. Rejoignez le groupe ouvert à tous ! Renseignements : Odile LEON – odileleon@yahoo.fr ou 06.73.52.95.67.

Les personnes désirant un terrain ou conserver le leur au jardin familial doivent faire leur demande en appelant Odile LEON au 06.73.52.95.67 ou en lui transmettant un mail odileleon@yahoo.fr

Les beaux jours reviennent et le nettoyage des jardins aussi. au cas où vos vivaces et bulbes de toutes sortes sauf trinquette (l'ail des ours) vous encombrant, plutôt que de les jeter, déposez-les dans les caisses devant l'atelier communal, nous en ferons bon usage afin de fleurir la commune.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES – 10 et 24 avril 2022 : le scrutin se tiendra salle du conseil municipal, près de la mairie, 18 rue de la Mairie, de 8h à 19h. Dans les communes de moins de 1000 habitants, aucune disposition n'impose à l'électeur de présenter une pièce d'identité précise. Toutefois, en cas de doute sur l'identité du porteur de la carte électorale, ou si l'intéressé ne présente pas de carte électorale, le président ou tout assesseur peut lui demander de prouver son identité par tout moyen (Art. R.60 du code électoral).

Si vous savez que le jour du scrutin, vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote, vous pouvez donner **PROCURATION** à une personne de confiance. Retrouvez les renseignements nécessaires à l'établissement d'une procuration sur maprocuration.gouv.fr en vous rendant directement dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.



« COUP DE POUCE INFORMATIQUE » : la Commune de Tréglonou et Vas-Y de la Fondation ILDYS proposera durant 6 semaines des permanences « démarches administratives en ligne » et six séances d'ateliers informatiques gratuites à destination de personnes de 60 ans et plus. Aujourd'hui l'informatique fait partie du quotidien. Elle facilite les démarches administratives, favorise la communication, la découverte et l'ouverture sur le monde extérieur. Les permanences ont pour objectif d'accompagner la personne dans les démarches administratives en ligne. Et les ateliers collectifs proposés ont pour but de permettre à chacun de développer ses compétences en informatique et / ou de progresser notamment sur les démarches en ligne. Les ateliers s'adressent aux personnes utilisant régulièrement l'ordinateur mais ressentant le besoin d'approfondir certaines connaissances. A partir du 04 avril 2022, Maud, conseillère numérique sur le dispositif Vas-y, tiendra les permanences et animera les ateliers « coup de pouce informatique » dans la salle du conseil de la mairie. Afin de bien répondre aux différentes demandes, les accompagnements individuels sur les permanences se feront sur rendez-vous et les participants aux ateliers collectifs seront répartis en groupe homogène. Renseignements et inscriptions : 06.83.41.25.97

DEFIBRILLATEUR : Un défibrillateur est à la disposition de tous, 24h/24h, sous le porche de la mairie. Ce matériel peut sauver des vies humaines. Prenez-en soin !

SERVICE NATIONAL : Dans le cadre du PARCOURS DE CITOYENNETÉ, **les garçons et les filles** doivent participer à la journée d'appel de préparation à la Défense (JAPD) entre 16 et 18 ans. Au préalable, ils **doivent se faire recenser en Mairie dans le mois de leur 16^e anniversaire**, sur présentation du livret de famille et de la carte nationale d'identité. Cette année, sont concernés les jeunes nés en 2006. Une attestation de recensement, qui sera exigée pour l'inscription aux examens et concours, leur sera remise ; à l'issue de la JAPD, c'est un certificat de participation qui est délivré.

ACCUEIL DES DEPLACES UKRAINIENS : suite à l'évolution de la situation en Ukraine, le gouvernement prend des mesures pour organiser l'éventuel accueil de déplacés ukrainiens sur le territoire national. Si vous disposez de logement meublé ou non, susceptible de pouvoir accueillir des déplacés, merci d'en informer la mairie.

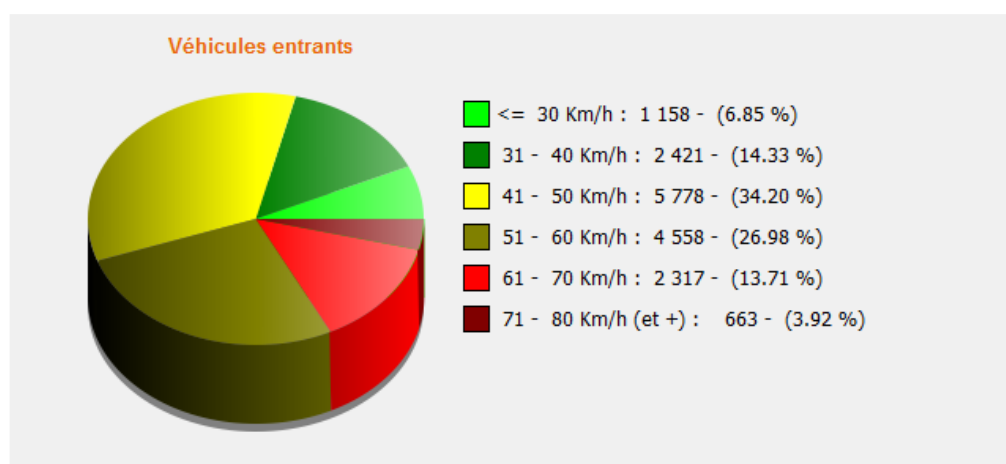
PARTICULIERS DÉTENTEURS D'OISEAUX
Face au risque sanitaire élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire,
mettez vos animaux à l'abri des oiseaux sauvages



 **Enfermez vos volailles ou installez un filet de protection**

 **Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention**

SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE
CONSERVEZ LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGÉANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.



RADAR PEDAGOGIQUE

– Lieudit Bellevue –
Mesures prises du 26 février
au 21 mars 2022
Vitesse limitée à 50km/h sur
cette portion de voie.

LES ANIMATIONS DU MOIS

COMITE D'ANIMATION : 1,2,3 partez !!! Le comité d'animation de Tréglonou organise **LA CHASSE AUX ŒUFS** sur la commune le **dimanche 17 avril**. Nous vous donnons rendez-vous sur le terrain d'entraînement de foot à 10h. Les enfants doivent être accompagnés d'au moins un parent. Venez nombreux !

SERVICES DE GARDE



MEDECINS : N° d'urgence la nuit ou le week-end, appelez le **15**



PHARMACIES : Vous devez composer le **3237** pour connaître la pharmacie de garde.

AFFAIRES SOCIALES



PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : Les personnes intéressées (il n'y a pas d'âge limite...) peuvent obtenir les informations en mairie.



NAVETTE TREGLOU/LANNILIS/TREGLOU : La navette sera disponible **les mercredis 13 et 27 avril**, pour transport vers le marché de Lannilis. **Inscriptions en Mairie pour le samedi précédent le transport avant 12 heures**. Le prestataire embarque les personnes Place de la Mairie ou à leur domicile. Départ vers 9 h 30 ; retour vers 11 h 40.

CAMPAGNE D'ETE 2022 DES RESTOS DU CŒUR DE LANNILIS : les distributions auront lieu tous les mardis de 13h30 à 16h30 à partir du mardi 29 mars jusqu'au mardi 28 juin compris. Durant l'été les distributions se feront un mardi sur deux aux dates suivantes : mardi 12 juillet, mardi 26 juillet, mardi 09 août, mardi 23 août. Les inscriptions auront lieu aux mêmes dates de 9 h à 12 h. Se présenter muni des justificatifs originaux des charges et ressources. 2 Allée Verte. Tél : 09-62-13-99-14. Mail : restoducoeur.lannilis@orange.fr.

CROIX-ROUGE FRANCAISE LESNEVEN : formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1 **le samedi 30 avril de 8h à 18h** dans nos locaux. Renseignements et inscriptions disponibles au 06 80 47 87 41 ou sur notre site internet.

LA VIE DES ASSOCIATIONS – BUHEZ AR C’HEVREDIGEZHIOU

CORRESPONDANTS DE PRESSE :

LE TELEGRAMME :

M. Daniel DAGORN : ☎ fax 02.98.04.94.03 ☎ 06.61.84.45.91.

✉ danieldagorn@gmail.com

OUEST France :

M. Jean-Marc GUILLOSSOU :

☎ 07.87.75.03.37 ✉ Jean-marc@guillossou.org

L'association LA PATTE SUR LE COEUR BZH sera présente devant la mairie de Tréglonou **de 11h à 12h les samedis 2, 16 et 30 avril** prochains pour collecter les journaux (type Le Télégramme ou Ouest France, pas de papier glacé) ainsi que les bouchons et divers dons (croquettes, matériel et financiers) pour aider à la prise en charge des chiens et chats de l'association. Renseignements à lapattesurlecoeur.bzh@gmail.com ou sur <https://lapattesurlecoeurbzh.over-blog.com/>

L'USAB : Le Club va fêter ses 50 ANS le dimanche 17 avril au stade Christian FILY.

PLANNING DES RENCONTRES – AVRIL 2022 :

Date	Equipe	Domicile	Extérieur	Heure du match
03/04	A		Saint-Frégant	15H00
	B		Plouguin	13H00
	Loisirs	Lesneven		10H00
10/04	A		Kernilis	15H00
	B		Brélès	13H00
	Loisirs		Bourg-Blanc	10H00
17/04	50 ANS DU CLUB			
24/04	A	Lannilis		15H00
	B	Saint-Pabu		13H00
	Loisirs		Ploudaniel	10H00

FORMATION-EMPLOI – STUMMADUR-LABOUR

MAISON DE L'EMPLOI : OFFRES D'EMPLOI sur <https://www.pays-des-abers.fr/maison-de-l-emploi-de-la-communaute-de-communes-du-pays-des-abers.html>

FINISTERE JOB : plateforme d'offres d'emploi dans le Finistère. Aide aux chercheurs d'emploi et aux entreprises dans leurs recrutements. Rendez-vous sur www.finisterejob.fr.

EXPLOITATION MARAICHERE (FRAISES), recherche saisonniers temps plein du lundi au vendredi, de mars à juillet sur la commune de Plouvien (contrat de 1 à plus de 6 mois). Postuler par mail : gedekerouvelin@gmail.com.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS (CCPA) KUMUNIEZH KUMUNIOU PLABENNEG HAG AN ABERIOU (KKPA)

SERVICES ADMINISTRATIFS : CCPA/Hôtel de Communauté 58, avenue de Waltenhofen 29860 PLABENNEC.

Ou ☎ 02.98.37.66.00 ☎ 02.98.37.66.09 ✉ ccpa@wanadoo.fr sur www.pays-des-abers.fr

COLLECTE DES DECHETS MÉNAGERS : les mercredis 13 et 27 avril. Pour les secteurs de Kerantour, Kerantour Bihan et Kervoa, elles auront lieu les lundis 11 et 25 avril.

HORAIRE DES DECHETERIES :

Communes	Périodes du 1 ^{er} avril au 30 septembre					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Lannilis	09h-12/14h-18h	09h-12/14h-18h	09h-12/14h-18h	09h-12/14h-18h	09h-12/14h-18h	09h-12/14h-18h
Plabennec	09h-12/14h-18h	09h-12/14h-18h	09h-12/14h-18h	09h-12/14h-18h	09h-12/14h-18h	09h-12/14h-18h
Plouguerneau	09h-12/14h-18h	09h-12/14h-18h	09h-12/14h-18h	Fermé	09h-12/14h-18h	09h-12/14h-18h
Plouguin	Fermé	Fermé	09h-12/14h-18h	Fermé	09h-12h	09h-12/14h-18h
Bourg-Blanc	Fermé	09h-12/14h-18h	Fermé	Fermé	14h-18h	09h-12/14h-18h

Le Pays des Abers en partenariat avec l'association éhop vous prépare au changement vers le covoiturage ! Saviez-vous que sur le Pays des Abers, 76% des déplacements en voiture sont réalisés par un conducteur seul ? Le concept du covoiturage n'est pas de créer de nouveaux trajets, mais bien de partager les trajets réalisés en voiture avec des personnes qui ont besoin des mêmes trajets aux mêmes moments. Pour rechercher des covoitureurs, ouestgo.fr la plateforme de mise en relation publique et gratuite, il suffit de s'inscrire, de signaler ses trajets réguliers et la plateforme recherche les conducteurs ou passagers. @Ehop.covoiturage est une association loi 1901 engagée pour faire du covoiturage une évidence en Bretagne. 02 99 35 10 77 ou contact@ehopcovoiturons.fr. Oui, on peut covoiturer en ce moment, dans le respect des gestes barrières.

ASTREINTE EAU ET ASSAINISSEMENT : pour toute urgence le soir dès 17h30 et le week-end - 06 08 41 49 75.

INFORMATIONS DIVERSES – KELEIER A-BEP-SEURT

Regroupement de chorales – Grand concert au Pays des Abers : la chorale du Club des Lacs de Bourg-Blanc ; Entre Terre et Mer de Plouguerneau ; Libenter de Landéda ; Paotred Sant Pabu ; Abers Mélodie de Bourg-Blanc. Répertoire varié (variétés françaises et internationales, chants bretons, chants de marins). Le **dimanche 3 avril, à 15 h**, église de Plabennec. Boucles magnétiques pour les personnes malentendantes. Au profit des associations SNSM et ENTRAIDE POUR LA VIE. Libre participation.

CONCERT GROUPE LIBENTER : Le groupe de chants de mer LIBENTER de Landéda-L'Aberwrac'h appareille pour une nouvelle saison et fait une première escale **le samedi 2 avril à 20h30**, salle "La Forge" à PLOUVIEN. Entrée : 10 €.

Les 2 et 3 avril 2022, à la MTL de Bourg-Blanc, 24ème salon des vins « **UN GOUT DE TERROIR** » organisé par les Gârs de Saint-Yves foot. De 10 h à 19 h, restauration sur place, dégustation et échange avec les producteurs. Plus de 20 exposants (vin, chocolat, crêpes, foie gras, saucisse, escargots, fromage...) dont 3 nouveaux. Sur les 2 jours, animation autour du pain avec FORICHER pays des abers. Tombola. Entrée 2 €. Infos : 06 38 39 79 55 / 06 83 51 49 90.

LE TIR A L'ARC VOUS INTERESSE ? Venez vous initier, par le biais d'une licence découverte au sein de notre club "Arcs en Wrac'h" de Landéda le lundi de 18h30 à 20h00 et le jeudi de 20h00 à 21h30 pour les adultes le mercredi de 14h00 à 15h30 pour les 7 à 11 ans, et 16h00 à 17h30 pour les 12 à 18 ans. Contacts : arcsenwrach.pdt@gmail.com / Jacqueline CHAPEL : 06 46 36 58 37.

PETITES ANNONCES - KEMENNADENNOU

LE TRIWEN – bar tabac loto, presse, jeux à gratter, gaz, dépannage épicerie, vente de tickets de cars, retrait colis Amazon, relais PICK UP, paiement de proximité en partenariat avec les Finances publiques pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...). **HORAIRES** : du mardi au vendredi de 7h30 à 20h, le samedi de 8h30 à 22h et le dimanche de 8h30 à 14h. Ouverture à 8h30 durant les vacances scolaires.



CHEZ NANO - Épicerie paysanne proposant des produits bio et principalement locaux. **HORAIRES** : Ouvert les **mardis et vendredis de 17 h à 19 h et les samedis de 10h à 13h**. Légumes, viande, fromage, yaourts, pain, pâtes, crêpes, tisanes, bières, vins, produits cosmétiques... De quoi remplir votre panier avec des produits de qualité ! Vendredi 01.04 18h30-19h45 conférence sur les ondes magnétiques naturelles et artificielles. Samedi 02.04 10h30-12h Atelier tricot et lecture enfantine sur le thème du printemps. Samedi 09.04 10h30-12h30 "les ateliers du pinson" propose Herbière frappé ou tataki zomé et aquarelle. Samedi 16.04 :10h30-12h activités manuelles sur le thème de pâques en breton. Vendredi 22.04 : 19h Soup' and ciné projection du film "Adolescente" à partir de 20h15. Toutes les activités et l'adhésion sont à prix libre. Merci de vous inscrire par mail cheznano29@gmail.com ou au 0652059426. A très vite chez Nano.

CAMION PIZZA VERT est présent **tous les jeudis rue du Pont, à partir de 18h00**. Suivez notre actualité sur Facebook (Camion Pizza Vert). Tél : 06.07.61.85.29 A très bientôt Jessica et Johan.

MAGASIN DE PRODUITS LOCAUX - Plouvien : Ti Local, ses 27 producteurs locaux et ses bénévoles vous accueillent le vendredi de 15 h à 19 h, et le samedi de 9h30 à 12h30 puis de 15h à 18h30. QUE DU BON PRES DE CHEZ NOUS ! Lieu : près de la mairie - contact : tilocalplouvien@gmail.com.

O'BARBER TRUCK, premier salon de coiffure homme-barbier du Finistère, arrive à Tréglonou ! Retrouvez-moi tous les lundis de 10h à 18h (ou 19h) dans le virage de la rue du Pont. Coupes homme, coupes enfants (garçons et filles), tailles de barbe et rasages vous seront proposés ! Réservation possible sur www.obarbertruck.fr ou au 07-55-61-09-54. A bientôt ! Romain, O'Barber Truck

CHORALE POUR ADULTES TOUS NIVEAUX : Envie de chanter et de se mouvoir en groupe ? Rejoignez notre chorale spéciale "Les voix de l'Ouest" style Pop Rock Musique actuelle. Tous les vendredis, de 18h00 à 20h30, Salle Kerellen à Tréglonou (à côté du Stade de football). Essai gratuit et sans engagement. Possibilité de rejoindre la chorale en cours d'année. Merci de confirmer votre participation au 07.85.75.53.71. Gina Grisvard – Professeure de chant – Direction de chœur.

CHORALE POUR JEUNES DE 12 ANS A 18 ANS : Envie de chanter et de se mouvoir en groupe ? Rejoins la chorale spéciale "Les Jeunes Voix de l'Ouest" style Pop Rock Musique actuelle. Tous les mercredis 18h00 à 20h30 – Salle Kerellen à Tréglonou (à côté du stade de football). Essai gratuit et sans engagement. Possibilité de rejoindre la chorale en cours d'année. Merci de confirmer ta participation au 07.85.75.53.71 Gina Grisvard – Professeure de chant – Direction de chœur.

Vends pommes de terre Europa - Leon Jo - Tél : 06.73.52.95.67

CABINET INFIRMIER de Lannilis recherche remplaçant-e dès que possible et jusque septembre. Tél : 02.98.04.01.61.

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le dix-sept février deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Guy TALOC, Maire ; Joseph GALLIOU, Carole BIHAN, Mickaël ABARNOU, Adjoint ; Daniel PELLÉ, Tanguy SERADIN, Cédric TROADEC, Morgane DUFETEL, Martine POULIQUEN, Marianne GOUEZ, Ronan TRANVOIZ, Adeline LE PORS, Conseillers Municipaux.

Excusé-e-es : Odile LÉON (pouvoir à Joseph GALLIOU), André GALLIOU (pouvoir à Mickaël ABARNOU), Elodie CLOAREC (pouvoir à Carole BIHAN),

Absents : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Morgane DUFETEL.

1 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 35.21 %
- De fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 43.92 %

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Guy TALOC, Maire, qui a quitté la salle, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Guy TALOC, Maire, pour la Commune, A l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :
- **CONSTATE**, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés BP		14 685,85		769 134,17		783 820,02
Résultats reportés		14 685,85		769 134,17		783 820,02
Opérations	338 292,18	439 777,93	1 030 560,37	479 347,07	1 368 852,55	919 125,00
Totaux	338 292,18	454 463,78	1 030 560,37	1 248 481,24	1 368 852,55	1 702 945,02
Résultats de clôture		116 171,60		217 920,87		334 092,47
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	338 292,18	454 463,78	1 030 560,37	1 248 481,24	1 368 852,55	1 702 945,02
Résultats définitifs		116 171,60		217 920,87		334 092,47

3 – COMPTE DE GESTION 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Prévision BP 2020 :	93 820.00 €
Résultat 2021 de la section de fonctionnement :	116 171.60 €
Virement à la section d'investissement :	100 000.00 €

Résultat de fonctionnement reporté : 16 171.60 €

5 – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 précise que, à compter du 1^{er} janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions versées à partir du 1er janvier 2016.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2022 pour un montant de 7 874.00 €.

6 – Budget primitif 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 02 février 2022,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2022 de la Commune.

Section de Fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	85 165.00	
012	Charge de personnel et frais assimilés	115 330.00	
014	Atténuation de produits	500.00	
022	Dépenses imprévues	500.00	
023	Virement à la section d'Investissement (Prévision)	74 531.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 510.00	
65	Autres charges de gestion courante	117 365.00	
66	Charges financières	9 665.00	
002	Résultat d'exploitation reporté		16 171.60
013	Atténuation de charges		500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 874.00
70	Produits des services, du domaine et ventes		0.00
73	Impôts et taxes		291 600.00
74	Dotations et participations		103 320.00
75	Autres produits de gestion courante		15 000.40
76	Produits financiers		0.00
77	Produits exceptionnels		100.00
	Total	434 566.00	434 566.00
Section d'Investissement			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 874.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	282 244.00	
20	Immobilisations incorporelles	32 284.00	
204	Subventions d'équipement versées	63 081.00	
21	Immobilisations corporelles	424 068.00	
23	Immobilisations en cours	235 063.00	
001	Solde d'exécution positif		217 921.87
021	Virement de la section de Fonctionnement (Prévision)		74 531.00
024	Produits des cessions d'immobilisations		14 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		31 510.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)		341 417.13
13	Subvention d'investissement		356 900.00
16	Emprunts et assimilés		794.00
23	Immobilisations en cours (avances et acomptes)		7541.00
	Total	1 044 614.00	1 044 614.00

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2022 de la commune, tel qu'il lui a été présenté.

7 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02.02.2022,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à la majorité des voix (une abstention : Cédric TROADEC), après en avoir délibéré :

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

8 – DSIL 2022 – RENOVATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL

La Commune de Tréglonou a engagé une réflexion sur la rénovation des vestiaires de football, au lieudit Kerellen, sous maîtrise d'ouvrage communale. L'estimation a été établie par un cabinet d'études. Le coût prévisionnel du projet s'élève à 215 250 € HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022, au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- de valider le projet de rénovation des vestiaires de football,
- de valider les modalités de son financement,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- de demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

9 – DSIL 2022 – TERRAIN MULTISPORTS

La Commune de Tréglonou a engagé une réflexion sur la construction d'une aire multi-sports, au lieudit Kerellen, en lieu et place de l'ancien terrain de tennis, sous maîtrise d'ouvrage communale. Une première estimation a été établie.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 47 000 € HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022, au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- de valider le projet de construction d'une aire multisports,
- de valider les modalités de son financement telles que présentées,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- de demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

10 – TARIFS DEGRESSIFS 2022

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le Conseil municipal, en janvier 2010, de participer aux frais de cantine et de garderie des familles ayant des enfants scolarisés en école maternelle et primaire publique de LANNILIS, sous réserve de justificatif de quotient familial (consultation sur Caf Pro), de la même manière que l'avait décidé la Commune de LANNILIS. Il propose à l'assemblée de valider les grilles ci-dessous :

ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DE KERGROAS

Restauration scolaire

Quotient familial	Tarif au 01/01/2022	Participation
< 605 €	4.57 €	2.19 €
605 à 754 €	4.57 €	1.33 €
755 à 1004 €	4.57 €	0.88 €
1005 à 1204 €	4.57 €	0.43 €
> 1205 €	4.57 €	0.00 €

Garderie périscolaire

Facturation au quart d'heure

Quotient familial	Tarif au 01/01/2022	Participation
< 605 €	0.72 €	0.24 €
605 à 754 €	0.72 €	0.20 €
755 à 1004 €	0.72 €	0.13 €
1005 à 1204 €	0.72 €	0.05 €
> 1205 €	0.72 €	0.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 02 février 2022,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de fixer, pour l'année 2022, les montants de participation de la Commune aux frais de restauration scolaire et de garderie périscolaire selon les tableaux établis ci-dessus.

11 – CONVENTION DE TERRITOIRE GLOBALE - CAF DU FINISTERE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc...

L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins.

L'échelle territoriale pertinente de signature d'une "CTG" est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est le plus souvent l'intercommunalité qui doit être privilégiée.

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre des CTG. C'est pourquoi, il est possible de signer une CTG à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La CTG, cosignée par les maires concernés, témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

En signant une CTG, les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de l'autoriser à signer cette Convention de Territoire Globale.

12 – SUBVENTION AR REDADEG

Monsieur le Maire indique que la REDADEG passera sur la commune le mercredi 25 mai 2022 vers 23h30.
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, que la collectivité participe financièrement à cette manifestation en reconduisant le montant versé lors des précédentes éditions, soit 100 €.

13 – CONVENTION FOURRIERE, CAPTURE, ENLEVEMENT ET GARDE D'ANIMAUX AVEC LE CHENIL DE KERIOUNAN

Une convention liait la Commune et le Chenil de Keriounan, suite à une délibération du 20 avril 2018, renouvelable chaque année.
Le chenil propose les conditions tarifaires suivantes pour 2022 :

Intitulé	2022
Déplacement, captage et transport	50.00 €
Fourrière chien	13.00 €
Fourrière chat	10.50 €
Fourrière autres animaux	12.00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'autoriser le maire à signer ladite convention, ci-annexée.

14 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES DU CDG 29

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

15 – MISE EN CONCURRENCE CONTRAT-GROUPE ASSURANCE CYBERSECURITE

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

De mandater le Centre de gestion du Finistère afin de le représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

De prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

16 – LOI CLIMAT ET RESILIENCE – INSCRIPTION SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVE AU RECU DU TRAIT DE COTE

Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés,

Considérant les dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, prévoyant l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par ce phénomène,

Souhaitant s'engager dans une réflexion sur l'élaboration d'une cartographie du recul du trait de côte et de bénéficier des aides prévues dans la loi dite « Climat et résilience »,

Considérant l'avis favorable de la communauté de communes du Pays des Abers, compétent en matière de documents d'urbanisme, émis le 3 février 2022, sur l'inscription de la commune de Tréglonou dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi dite « Climat et résilience »,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De demander l'inscription de la commune dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qui fera l'objet d'un prochain décret.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.